

LA MAGIE DE NOËL

Durant le mois de janvier, certains agents du CP LONGUENESSE ont reçu une lettre, signée de la direction, concernant un rappel des obligations du personnel de surveillance.

Accompagné par un rappel du statut spécial et du code de déontologie, Il est reproché à des agents, depuis quelques semaines et surtout à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'avoir couvert leur absence par un arrêt maladie.

Certes, ce courrier vise aussi les absences injustifiées mais la direction met tout le monde dans le même sac !!!

Que répondre à de telles attaques envers le personnel ? ... LOL !?!

Peut-être que, comme dans le monde du football, les grippe, bronchite et autre gastro-entérite pratiquent la trêve hivernale ???

Monsieur le directeur souhaiterait il mettre la pression aux personnels qui triment déjà toute l'année, afin que, même malade, un agent prenne ses fonctions, se mette en danger et contamine ses collègues afin d'amplifier le taux d'absentéisme de l'établissement déjà en manque d'effectif ?

Le SLP-FO du CP Longuenesse dénonce ces méthodes de management d'un autre temps.

Le SLP-FO du CP Longuenesse rappelle à toute fin utile que ce genre de courrier distillant des suppositions ou autres hypothèses dans le but de stigmatiser une partie du personnel pourrait être considéré comme du harcèlement, et ou de la diffamation.

Le SLP-FO du CP Longuenesse a saisi ses instances régionales qui ont sollicité la DISP pour mettre fin à ces pratiques.

Monsieur, Vous n'êtes personne pour critiquer un arrêt maladie qui est prescrit par un médecin ! Seule une contre-expertise peut le faire....

A bon entendeur

Le 12 février 2020
Le bureau local
Force Ouvrière